

Préfecture de l'Ain

Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France

Intervenant : M. Daniel Massard

Responsable du service de l'immigration et de l'intégration (SII)

Pour plus de renseignements:

Téléphone : +33(0) 4 74 32 30 00

Fax : +33 (0) 4 74 32 30 55

E-mail : daniel.massard@ain.gouv.fr

Personnes à contacter pour les démarches administratives:

- M. Daniel Massard, Chef de bureau, tél. +33(0) 4 74 32 30 00
- Mme Corinne Duroux, tél. +33 (0) 4 74 32 59 12

L'exposé s'appuie sur:

- Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile CESEDA;
- Décret n° 2007-371 du 21 mars 2007 relatif au droit de séjour en France des citoyens de l'Union européenne, des ressortissants des autres Etats parties à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que des membres de leur famille.

Critères à remplir afin de bénéficier des prestations:

Principales démarches à effectuer:

- Les démarches sont à accomplir à l'arrivée en France d'un fonctionnaire en activité ou en retraite, et dans les deux mois qui précèdent l'expiration du titre de séjour détenu par le fonctionnaire déjà résident;
- Il n'y a plus d'accueil en mairie depuis juin 2013 :les résidents de l'arrondissement de Gex doivent envoyer leur dossier de demande de titre, en sous-préfecture de Gex, et récupéreront leur récépissé provisoire, puis leur titre, en sous-préfecture de Gex.
- Pour les résidents hors arrondissement de Gex, le dossier de demande de titre est à envoyer en préfecture de l'Ain.
- Tous les renseignements sont disponibles sur le site de la préfecture de l'AIN : www.ain.gouv.fr

Documents fournis en annexe:

- Contrat d'intégration républicaine (CIR), peut être retrouvé dans le Journal Officiel du 2 juillet 2016 (site internet : legifrance.fr).